

N° 24/040 /SE-VGN

## DÉCISION

### Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association « Coignières Foyer Club »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de Mme Myriam BOUVERET, présidente de l'association «Coignières Foyer Club», de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un Tournoi de judo le dimanche 24 mars 2024 ;  
Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'Association «Coignières Foyer Club», représentée par Mme BOUVERET, du matériel suivant :

- Tous les tatamis disponibles
- 6 tables
- 12 chaises hautes spéciales Mange-debout
- 15 chaises
- le Podium
- 3 grilles caddies (pour accrocher la banderole judo)
- 10 plantes

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

**ARTICLE 2 – DIT** que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour la **durée du Tournoi de judo, le dimanche 24 mars 2024 de 10h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16 février 2024

  
**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.